



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**PARTICIPATIONS 2025 AU PROFIT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET
ORGANISMES ASSOCIÉS (EPOA) : CONSEIL D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE), PARC NATUREL RÉGIONAL
DES CAPS ET MARAIS D'OPALE (PNRCMO) ET EDEN 62**

(N°2025-92)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-590 de la Commission Permanente en date du 09/12/2024 « Attributions de participations et de subventions » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Mesdames Blandine DRAIN, Mireille HINGREZ-CEREDA, Caroline MATRAT, Emmanuelle LEVEUGLE et Sophie WAROT-LEMAIRE ainsi que Messieurs Claude BACHELET et René HOCQ, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), en complément de l'avance de 190 000,00 € accordée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 9 décembre 2024, une participation d'un montant de 494 000,00 €, portant ainsi à 684 000,00 € la participation totale octroyée au titre de l'année 2025, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO), en complément de l'avance de 118 500,00 € accordée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 9 décembre 2024, une participation d'un montant de 308 733,00 €, portant ainsi à 427 233,00 € la participation totale octroyée au titre de l'année 2025, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer au syndicat mixte EDEN 62, en complément de l'avance de 1 469 000,00 € accordée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 9 décembre 2024, une participation d'un montant de 3 821 200,00 €, portant ainsi à 5 290 200,00 € la participation totale octroyée au titre de l'année 2025, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'approuver les modalités de versement des subventions visées aux articles 1 à 3, telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE et EDEN 62 les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs respectives, dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec EDEN 62 la convention attributive d'un montant total de 5 290 200,00 € au titre de l'année 2025, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 7 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-515A01	6568/93515	Fonctionnement du CAUE	699 000,00	494 000,00
C05-710J04	6568/9371	Subventions et participations environnementales	427 233,00	308 733,00
C05-710J03	6561/9371	Participation au fonctionnement d'EDEN	5 290 200,00	3 821 200,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 36 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

..... AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2026

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 22 avril 2025,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais, dont le siège est 43 rue d'Amiens 62018 Arras représenté par _____, agissant en sa qualité de _____,

Ci-après désigné par « le CAUE »

d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} ;

Vu : la convention d'objectifs pluriannuelle 2023/2026 définissant le partenariat entre le Département et le CAUE adoptée le 27 mars 2023 ;

Vu : la convention définissant les modalités de versement de l'avance de la subvention départementale au regard des objectifs et actions retenus par les deux parties au titre de l'année 2025 en date du 23 décembre 2024.

Vu : le budget départemental 2025, sous-programme C05-5150A01, imputation budgétaire 6568/935-15

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Conformément à l'article 9 de la convention, le présent avenant a pour objet de modifier la convention en ses articles 4 et 5

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Le montant de la dotation départementale est fixé annuellement dans le cadre du Budget Primitif départemental. Il correspond au reversement de la part de la Taxe d'Aménagement dédiée au CAUE conformément à la délibération du 13 novembre 2017 fixant le taux de répartition de la taxe d'aménagement.

Le Département et le CAUE poursuivront un dialogue de gestion pour affiner la vision prospective pluriannuelle.

Les interventions du CAUE réalisées dans un cadre spécifique dépassant celui de la présente convention pourront faire l'objet d'une convention dédiée.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 est modifié comme suit :

La dotation financière fera l'objet de versements échelonnés.

Les modalités de versement seront précisées chaque année par le biais d'une délibération attributive de subvention

ARTICLE 4 :

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président

A Arras, le

Pour le CAUE,

Jean Claude LEROY

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

..... AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2033

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 22 avril 2025,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte Espaces Départementaux Naturels du Pas-de-Calais, dont le siège est 2 rue Claude – BP 113- 62240 DESVRES représenté par _____, agissant en sa qualité de _____.

ci-après désigné par « EDEN 62 »

d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} ;

Vu : la convention d'objectifs pluriannuelle 2024/2033 définissant le partenariat entre le Département et EDEN 62 adoptée le 29 janvier 2024 ;

Vu : la délibération du Conseil Départemental en date du 9 décembre 2024 accordant à EDEN 62 une avance de 1 469 000 € au titre de la participation annuelle 2025 ;

Vu : le budget départemental 2025, sous-programme C05-710J03, imputation budgétaire 6561/935-1

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

L'article 5 de la convention d'objectifs pluriannuelle 2024/2033 est modifié comme suit :

La dotation financière fera l'objet de versements échelonnés.

Les modalités seront précisées chaque année par le biais d'une convention financière

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

A Arras, le

Pour EDEN 62,

Le Président

Jean Claude LEROY

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

..... CONVENTION ATTRIBUTIVE POUR L'ANNÉE 2025 AU SYNDICAT MIXTE EDEN 62

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson
62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental,

ci- après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte Espaces Départementaux Naturels du Pas-de-Calais, dont le siège est 2 rue Claude – BP
113- 62240 DESVRES représenté par , agissant en sa qualité de ,

ci-après désigné par « EDEN 62 » d'autre part.

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1^{er} ;

Vu : la convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2033 définissant le partenariat entre le Département et
EDEN 62 adoptée le 9 février 2024 ;

Vu : la délibération du Conseil Départemental en date du 9 décembre 2024 accordant à EDEN 62 une
avance de 1 469 000 € au titre de la participation annuelle 2025 ; ..

Vu : l'avenant de la convention pluriannuelle d'objectifs modifiant, entre autres, les modalités de
versement de la participation départementale en date du 22 avril 2025 ;

Vu : le budget départemental 2025, sous-programme C05-710J03, imputation budgétaire 6561/935-1

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Conformément aux termes de l'avenant de la convention pluriannuelle 2024-2033 en date du , la
présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation 2025 au Syndicat Mixte EDEN
62 et d'en définir les modalités de versement y relatives.

ARTICLE 2 : MONTANT ACCORDÉ POUR L'ANNÉE 2025

La participation annuelle 2025 du Département du Pas-de-Calais au budget de fonctionnement du
Syndicat Mixte EDEN 62 s'élève à 5 290 200 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

- Un 1^{er} versement de 1 469 000 € a été versé en janvier 2025 suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 décembre 2024 ;
- Un 2^{ème} versement en avril de 50% du montant de la participation restant à verser soit une somme de 1 910 600 €, sera versé dès la signature de la présente convention sur appel à versement de la structure.
- Le solde de 1 910 600 € sera versé en septembre sur appel à versement de la structure

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président**

Pour EDEN 62 ,

Jean Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

RAPPORT N°17

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PARTICIPATIONS 2025 AU PROFIT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES ASSOCIÉS (EPOA) : CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE), PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE (PNRCMO) ET EDEN 62

Participation au CAUE

Selon l'article 7 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 qui crée les Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement, le CAUE poursuit sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement.

Le CAUE du Pas-de-Calais exerce ainsi 4 grandes missions :

- Conseiller : Le CAUE conseille les collectivités dans leurs réflexions en matière d'équipement, d'espace public ou encore de développement communal. Il favorise le débat public, pour un cadre de vie adapté aux habitants et aux besoins locaux. Il conseille les particuliers et les porteurs de projets en amont de toute maîtrise d'œuvre. Le CAUE fournit un appui technique aux politiques départementales.
- Accompagner : Le CAUE accompagne les collectivités, les administrations, ainsi que les acteurs du développement et du cadre de vie, dans les projets de territoire et la mise en place de politiques publiques. Il apporte son expertise pluridisciplinaire et sa connaissance du territoire, dans un souci permanent de transversalité avec l'ingénierie existante.
- Sensibiliser : Le CAUE développe des actions de sensibilisation à la qualité architecturale, urbaine et paysagère et à la préservation de l'environnement. Il sensibilise le jeune public à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage. Avec ses partenaires territoriaux, le CAUE organise et anime des débats, participe à des journées de sensibilisation et décline

localement les grands évènements culturels nationaux. Il met à disposition des ressources documentaires et produit des fiches de références, des ouvrages et des expositions à destination de tous les publics.

- Former : Le CAUE participe à la formation de tous les publics en apportant les outils nécessaires à la compréhension du cadre de vie. Il intervient dans différents modules de formation avec ses partenaires.

Une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 a été signée entre le Département et le CAUE du Pas-de-Calais le 5 mai 2023.

Un montant de 684 000 € est inscrit au BP 2025 au titre de la participation au CAUE.

Lors de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 décembre 2024, une avance de 190 000 € a été accordée à la structure.

Un acompte de 50% du montant de la participation restant à verser, soit une somme de 247 000 €, sera versé à compter de la signature de l'avenant ci-annexé sur appel à versement de la structure.

Le solde sera versé en septembre 2025 sur appel à versement de la structure

Participation au PNRCMO

La Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) est le document qui fixe les objectifs à atteindre durant les 15 années qui suivent sa signature. L'actuelle charte du Parc est entrée en vigueur en 2012 et prendra fin en 2027.

Elle a été signée par les 154 communes qui composent le Parc, les 10 intercommunalités, la Région, la Chambre d'agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que les 2 Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Cette Charte s'articule autour de 5 orientations :

- Un territoire qui prend à cœur la biodiversité
- Un territoire soucieux de la qualité de son environnement
- Un territoire qui valorise ses potentiels économiques
- Un territoire aux valeurs partagées
- Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères

Il a été inscrit au BP 2025 la participation au fonctionnement du Parc à hauteur de 427 233 €.

Lors de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 décembre 2024, une avance de 118 500 € a été accordée à la structure.

Un acompte de 50% du montant de la participation restant à verser, soit une somme de 154 366,50 €, sera versé dès le vote de la présente délibération sur appel à versement de la structure.

Le solde sera versé en septembre 2025 sur appel à versement de la structure.

Participation à EDEN 62

Créé en 1996, le syndicat mixte EDEN 62 a pour mission de gérer les espaces naturels sensibles du Pas-de-Calais – propriétés du Conseil Départemental, du Conservatoire du littoral et de communes ou d'organismes privés – et d'y accueillir du public.

En 2024, le Département a signé avec EDEN 62 une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2033.

La convention prévoit notamment que le Département attribue une participation au syndicat mixte afin de mettre en œuvre ses actions. Un avenant viendra modifier cette dernière.

Un montant de 5 290 200 € est inscrit au BP 2025 au titre de la participation à EDEN 62.

La convention attributive, jointe en annexe, fixe le montant de la participation 2025 au Syndicat Mixte EDEN 62 à hauteur de 5 290 200 €.

Lors de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 décembre 2024, une avance de 1 469 000 € a été accordée à la structure.

Un acompte de 50% du montant de la participation restant à verser, soit une somme de 1 910 600 €, sera versé à compter de la signature de la convention d'attribution ci-annexée sur appel à versement de la structure.

Le solde sera versé en septembre 2025 sur appel à versement de la structure.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer, au CAUE, en complément de l'avance de 190 000 € accordée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 9 décembre 2024, une participation d'un montant de 494 000 €, portant ainsi à 684 000 € la participation totale octroyée au titre de l'année 2025 ;
- d'attribuer, au PNRCMO, en complément de l'avance de 118 500 € accordée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 09 décembre 2024, une participation d'un montant de 308 733 €, portant ainsi à 427 233 € la participation totale octroyée au titre de l'année 2025 ;
- d'attribuer, à EDEN 62, en complément de l'avance de 1 469 000 € accordée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 09 décembre 2024, une participation d'un montant de 3 821 200 €, portant ainsi à 5 290 200 € la participation totale octroyée au titre de l'année 2025 ;
- d'approuver les modalités de versement de ces subventions telle que reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE et EDEN 62 les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs respectives dans les termes des projets joints en annexe ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec EDEN 62 la convention attributive d'un montant de 5 290 200€ au titre de l'année 2025 dans les termes du projet joint en annexe.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-515A01	6568/93515	Fonctionnement du CAUE	699 000,00	509 000,00	494 000,00	15 000,00
C05-710J04	6568/9371	Subventions et participations environnementales	427 233,00	308 733,00	308 733,00	0,00
C05-710J03	6561/9371	Participation au fonctionnement d'EDEN	5 290 200,00	3 821 200,00	3 821 200,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY